



## Contestation de filiation- perte des droits de pere

Par **maf95**, le **16/05/2014** à **15:02**

Bonjour,

Mon ami actuel a reconnu l'enfant de son ex dès la naissance alors qu'il n'était pas le géniteur.

Il l'a élevé pendant 03 ans avec tous les frais que cela comporte.

Aujourd'hui il ne s'entend plus avec son ex qui a repris contact avec le géniteur afin de contester la filiation et annuler les droits de père, de mon ami.

Je sais qu'il ne pourra rien faire pour éviter l'annulation mais est-il en mesure de demander un droit de visite sur l'enfant ? A-t-il le droit de réclamer des dommages et intérêts à l'ancien père ?

Merci de votre aide.

Par **aguesseau**, le **16/05/2014** à **16:27**

bjr,

votre ami a reconnu volontairement un enfant qui n'était pas le sien c'est donc une reconnaissance de complaisance.

dans ces conditions, s'agissant d'une décision volontaire de sa part, il ne peut pas demander

des dommages et intérêts à qui que ce soit, ni le remboursement des frais engagés par votre ami pour l'entretien et l'éducation de celui qui est toujours son enfant.  
la situation serait différente si votre ami pensait être le véritable père de cet enfant.  
la contestation de la filiation ne serait plus possible si votre ami a élevé cet enfant pendant 5 au moins (possession d'état).  
cdt